

vinces du Canada, le parti au pouvoir maintient un système d'enseignement soi-disant neutre et n'a consenti à y apporter que quelques faibles adoucissements.

Notre vénéré correspondant, Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, a, pour ainsi dire, arraché une à une ces concessions, mais il ne s'en contente pas et poursuit avec une persévérante énergie la revendication de l'entière justice à laquelle il considère qu'a droit la population qu'il représente.

Tout dernièrement encore, il a publié une lettre pastorale où il traite de nouveau de toute la question et donne sur la conduite à suivre des instructions destinées au clergé, aux instituteurs, aux commissaires d'écoles et aux parents.

L'archevêque cite l'Encyclique que Léon XIII avait adressée à l'épiscopat à ce sujet et dit que les conseils de conciliation qu'elle contenait ont été suivis, mais que tout en profitant des quelques avantages accordés par la loi, les catholiques n'ont renoncé à aucun des droits qui leur appartiennent.

*“La question des écoles n'est pas réglée. Ceux qui affirment que, en acceptant du Gouvernement des subventions, les catholiques renoncent à leurs prétentions et acceptent la situation actuelle comme finale, se trompent.”*

Mgr Langevin fait justement observer que jamais les protestants de la Province de Québec n'accepteraient une situation semblable à celle que subissent les catholiques du Manitoba. Ajoutons qu'il ne viendrait pas à l'esprit de la majorité catholique de la leur imposer.

C'est l'honneur des catholiques, partout où ils pourraient être les plus forts, de se montrer tolérants et libéraux. Ils laissent à leurs adversaires le privilège de l'étroitesse sectaire.

Espérons cependant que les représentants des Manitobains finiront par former une majorité capable de gouverner selon le droit de la justice. Ce jour-là, la question depuis si longtemps agitée sera tranchée comme elle doit l'être.